



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

artisans

Question écrite n° 8814

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la réforme des cotisations sociales. En début d'année 2007, le Parlement a adopté, dans le cadre de la loi portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, un nouveau dispositif concernant les cotisations sociales proportionnelles pour les entrepreneurs indépendants. Cette mesure visait un objectif de justice sociale et d'égalité entre le salariat et le travail indépendant. Elle avait notamment pour objectif de limiter les prélèvements sociaux et de permettre aux travailleurs indépendants de payer leurs charges sociales chaque trimestre sur la base du chiffre d'affaires réellement constatée. Il lui demande s'il peut établir un bilan de la mise en place de cette cotisation sociale proportionnelle au chiffre d'affaires.

Texte de la réponse

La loi du 5 mars 2007 a procédé à une réforme des cotisations sociales des petites entreprises, applicable dès janvier 2007. Elle a notamment plafonné les cotisations et contributions de sécurité sociale à un pourcentage du chiffre d'affaires (CA) des travailleurs indépendants placés sous le régime fiscal de la micro-entreprise. Fort du succès de ce dispositif, qui a bénéficié à 180 000 personnes, le Gouvernement l'a encore amélioré dès 2009, par la loi du 4 août 2008, dans le cadre du régime de « l'auto-entrepreneur ». Ce régime consiste en un règlement simplifié des cotisations et contributions de sécurité sociale, établi sur la base du CA réalisé le mois ou le trimestre précédent. À la fin du premier trimestre 2010, l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS) dénombrait environ 433 000 comptes actifs d'auto-entrepreneurs créés en URSSAF, étant rappelé que le dispositif retenu prévoit un report de déclaration et de paiement au-delà des quatre-vingt-dix jours qui suivent la création de l'entreprise. Au cours de l'année 2009, les auto-entrepreneurs ont déclaré 934 MEUR de CA, et 393 MEUR au premier trimestre 2010. 114 000 auto-entrepreneurs avaient effectivement fait une déclaration à la fin 2009. Ils sont plus de 120 000 à la fin du premier trimestre de 2010. Le CA moyen des auto-entrepreneurs en ayant déclaré un s'élève à 3 700 EUR par trimestre.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8814

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6692

Réponse publiée le : 17 août 2010, page 9036